

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au siège de Vendée Grand Littoral, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, David ROBBE, Elisa VALERY, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Sandrine PEYE, Stéphanie MICHENEAU, Gilbert MULLER, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE MAULF.

Etaient absents excusés :

Madame Marlène MORIN donne pouvoir à Madame Elisa VALERY
Madame Marie GAUVRIT donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU.

Etait absent : Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 29 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/56	18/09/2024	<p><u>Avenant n°1 portant résiliation conventionnelle anticipée des contrats « acquisition d'un véhicule électrique neuf pur le service voirie » et « acquisition d'un véhicule électrique neuf pour le service affaires générales »</u></p> <p>Entreprise : Central Gestion Renault (85100 Les Sables d'Olonne)</p> <p>Les deux parties renoncent au versement d'indemnité</p>
DM/04/2024/57	23/09/2024	<p><u>Marché relatif au transport scolaire, périscolaire et extrascolaire pour des trajets réguliers et touristiques</u></p> <p>Lot 1 « trajets réguliers sur la Commune » Entreprise : SOVETOURS (85000 LA ROCHE SUR YON) Montant maximum annuel : 20 000 euros HT Durée : 36 mois</p> <p>Lot 2 « trajets petites distances 0-50 km aller-retour » Entreprise : SOVETOURS (85000 LA ROCHE SUR YON) Montant maximum annuel : 12 000 euros HT Durée : 36 mois</p> <p>Lot 3 « trajets touristiques » Entreprises : SOVETOURS (85000 LA ROCHE SUR YON) TRANSPORTS BRISEAU (85440 TALMONT SAINT HILAIRE) Montant maximum annuel : 20 000 euros HT Durée : 36 mois</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/58	24/09/2024	<p><u>Marché relatifs à la fourniture de denrées alimentaires</u></p> <p>Avenant n° 1 en plus value au contrat « viande de boucherie en frais fermière » Entreprise : SAS LES ROBELLES POITEVINES (85000 LA ROCHE SUR YON) Montant de l'avenant : 600 euros HT Montant total du marché : 6 600 euros HT</p> <p>Avenant n° 1 en plus value au contrat « fromage de brebis fermier » Entreprise : LA BERGERIE DU BRANDAIS (85440 TALMONT SAINT HILAIRE) Montant de l'avenant : 100 euros HT Montant total du marché : 1 100 euros HT</p> <p>Avenant n° 1 en plus value au contrat « Yaourts, fromages frais et fromages blancs fermiers » Entreprise : LA FERME DE LA ROCHETTE (85560 LE BERNARD) Montant de l'avenant : 400 euros HT Montant total du marché : 4 400 euros HT</p>
DM/04/2024/59	24/09/2024	<p><u>Avenant n° 2 en moins value au lot 15 « peinture » du contrat relatif à la restructuration et extension de l'école Emilien Charrier</u></p> <p>Entreprises : MICHEL PROU PEINTURE (85340 LES SABLES D'OLONNE) Montant de l'avenant : 1 960,60 euros HT Montant total du marché : 44 012,55 euros HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/60	24/09/2024	<p><u>Avenant relatif au marché de travaux de reconstruction de la salle de la Salorge</u></p> <p>Avenant n° 1 en plus value au lot n°2 « terrassement - VRD » Entreprise : VALOT TP (85430 NIEUL LE DOLENT) Montant de l'avenant : 5 325 euros HT Montant total du marché : 60 634,78 euros HT</p>
DM/04/2024/61	7/10/2024	<p><u>Avenant n°1 relatif au marché d'assurance de la protection juridique</u></p> <p>Lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » Entreprise : Groupement PILLIOT/MALJ Montant : augmentation de 50 % du montant de la prime annuelle Date d'effet : 1^{er} janvier 2025</p>
DM/04/2024/62	9/10/2024	<p><u>Marché relatif à l'acquisition et l'entretien d'un véhicule pour le service des affaires générales</u></p> <p>Entreprise : SAS Central Gestion Type de véhicule : Kangoo Van E-tech fourgon Montant de l'acquisition : 27 096,26 euros HT Montant du contrat d'entretien : 2 450 euros HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/63	15/10/2024	<p><u>Marché relatif à l'opération de reconstruction de la salle d'exposition la Salorge</u></p> <p>Lot n°5 « couverture tuiles » Entreprise : EDYNEO OLIVEAU MACONNERIE (85170 LE POIRE SUR VIE) Montant : 23 141,78 euros HT</p>
DM/04/2024/64	23/10/2024	<p><u>Marché relatif à la fourniture, le transport et la mise en place de quatre modules juxtaposables reconditionnés à usage de salle de classe</u></p> <p>Entreprise : AMG (85340 L'ILE D'OLONNE) Montant : 36 517,04 euros HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 7 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		REGIES COMPTABLES
DM/07/2024/002b	17/10/2024	<p><u>Demande de subventions pour l'amélioration des espaces du centre de loisirs des Oyats (acquisition de mobilier)</u></p> <p>Montant des dépenses : 1 624,88 euros HT Aide financière auprès de la CAF de la Vendée : 649,95 euros HT Reste à charge de la Commune : 974,93 euros HT</p>

1°) FINANCES – Rapport d’Orientations Budgétaires 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l’Assemblée que l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, la tenue du débat sur les orientations budgétaires a pour vocation de donner à l’organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d’exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l’occasion du vote du budget.

Ce débat ne peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal que celle concernant le vote du budget.

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l’Assemblée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif, un rapport prévu à l’article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de dette de la commune ainsi que les autres éléments prévus aux articles L2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

Considérant la présentation faite en séance ;

Considérant les débats qui s'en sont ensuivi ;

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté par l’assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site Internet de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d’orientation budgétaire et transmis au Président de Vendée Grand Littoral ;

Monsieur le Maire ouvre le débat en rappelant le contexte national et notamment l’état déplorable des finances publiques et la baisse des dotations qui ne cesse de croître. Il souligne les efforts demandés aux communes pour contribuer à soutenir le budget de l’Etat.

Malgré ce contexte, la stratégie budgétaire menée par la municipalité depuis 2014 permet aujourd'hui encore d'investir pour des projets structurants répondant aux besoins des Talmonçais tout en maîtrisant nos charges de fonctionnement. L'endettement de la commune a baissé de 46% en 2014 et 2022 malgré une politique d'investissement ambitieuse. La récente mutualisation entre les services « ressources » de la commune et la communauté de communes a également permis une diminution substantielle des charges de personnel.

C'est toujours animé par cette volonté d'investir pour les Talmonçais et guidé par cette stratégie, que les orientations budgétaires 2025 ont été élaborées. Monsieur le Maire tient d'ailleurs à saluer le travail des élus en charge des Finances et de l'ensemble des services qui oeuvrent au quotidien pour garantir un budget sincère, raisonnable et ambitieux.

La parole est donnée à Monsieur Christophe NOEL qui présente à l'Assemblée le contexte économique et financier national.

L'année 2024 est marquée par une consommation des ménages atone et un investissement en recul pour les entreprises comme pour les ménages. Les incertitudes au niveau géopolitique (conflits) et au niveau politique intérieure (dissolution de l'Assemblée) créent un climat anxieux.

Un dérapage des comptes publics qui a entraîné une augmentation de la dette publique. Depuis la crise du COVID, la situation des finances publiques se dégrade. En 2024, le déficit pourrait atteindre 6,1% du PIB. Une « cure d'austérité » au travers du projet de loi des finances 2025 est annoncée afin de redresser les comptes publics. Ce projet de loi va réduire la capacité financière des collectivités locales. L'Etat propose de réaliser un effort de 60 milliards d'euros avec 40 milliards de baisse des dépenses et 20 milliards de hausses d'impôts.

Autant de mesures qui impacteront notre collectivité par :

- La hausse des taxes sur l'électricité,
- Le gel des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- La diminution du FCTVA,
- La hausse de la cotisation au régime de retraite CNRACL

En effet, il est constaté que la situation financière des collectivités locales se dégrade avec une baisse de l'épargne brute de 8,7% et même de 15% pour l'épargne nette. La progression plus rapide des dépenses (+4,4%) que celle des recettes (+2,3%) l'explique.

Pour autant, les collectivités locales, et tout particulièrement les communes ont poursuivi leurs investissements, qui progressent de 8% en 2024 par rapport à 2023 ; les collectivités ayant choisi soit d'augmenter le recours à l'emprunt soit d'utiliser leur trésorerie disponible.

Monsieur Bertrand DEVINEAU informe l'Assemblée des tendances budgétaires pour notre commune.

- Les recettes de fonctionnement dynamiques : on constate une progression des recettes 10% entre 2022 et 2024. Une baisse de 3% est néanmoins attendue en 2025 sous l'effet notamment de la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation et des dotations en baisse et en particulier la suppression du FCTVA en fonctionnement.
- Les dépenses de fonctionnement en baisse sous l'effet de la mutualisation des services avec notamment des achats généraux plus contenus et des charges de personnel en diminution.
- Une épargne de gestion stabilisée à 3 M€.
- Une baisse continue de la dette entre 2014 et 2022 avec une remontée progressive entre 2022 et 2024 pour absorber le début des projets structurants (salle des sports, plan école).

Monsieur Bertrand DEVINEAU présente ensuite à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires 2025 avec notre plan pluriannuel d'investissement qui se déploie :

- Orientation n°1 – Bâtir ensemble l'école de demain

Les travaux de restructuration du groupe scolaire situé sur le site du Payré démarreront début 2025. La première phase des travaux concernera l'école maternelle pour un coût estimé à 3,2 M€. Les travaux se poursuivront jusqu'en 2028, avec la création d'une salle de restauration, d'un espace dédié aux activités périscolaires et enfin par l'extension de l'école élémentaire. Le coût total est estimé à 9,6 M€.

Une nouvelle cuisine centrale à concevoir : l'année 2025 permettra de retenir dans un premier temps un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la commune pour rédiger le programme de l'opération et lancer, en fin d'année, la consultation d'une maîtrise d'œuvre. Les travaux sont fléchés sur les exercices 2027 et 2028. Le coût est aujourd'hui estimé à 2 M€.

Ces deux projets viennent s'ajouter à la réhabilitation et à l'extension de l'école Emilien Charrier ainsi qu'à l'extension de centre de loisirs des Oyats, dont les réalisations ont été faites entre 2023 et 2024, pour un coût respectivement de 1,7 M€ et 350 k€.

- Orientation n°2 – Aménager les espaces autour du collège

L'ouverture de l'établissement est prévue pour la rentrée 2025.

L'aménagement du site des Ribandeaux : en lien avec l'arrivée du collège, la ville se charge de créer les places de stationnement et d'assurer la gestion des flux de circulation à proximité. Un aménagement cyclable et piéton sera créé pour favoriser les mobilités douces autour du site. Les travaux débiteront en fin d'année 2024, pour un coût de 1,9 M€.

- Orientation n°3 – Rebâtir nos infrastructures sportives

Le lancement d'une étude pour la construction d'un bloc vestiaires / tribunes et d'un nouveau terrain de football : l'existence d'une réserve foncière, parallèlement au terrain d'entraînement, est une opportunité pour réaliser un nouveau terrain d'honneur, aux dimensions adaptées à une pratique au plus haut niveau régional, tout en construisant de nouveaux vestiaires et une tribune. L'année 2025 permettra de lancer les premières études avec une première enveloppe de 50 000 €.

- Orientation n°4 – Veiller à la préservation de notre patrimoine historique

Les travaux de reconstruction de la Salorge vont se poursuivre en 2025 pour une ouverture à l'été prochain. Le coût des travaux est estimé à 1,1 M€ ;

Les travaux de réhabilitation de l'Église Saint-Hilaire vont être lancés au cours de l'année 2025. La première phase concerne le clocher occidental et la flèche pour un coût de 400 000 € ;

- Orientation n°5 – Valoriser les espaces en centre-bourg et les sécuriser

La fin des travaux du siège communautaire en 2024 va permettre de lancer les travaux d'aménagement des jardins de l'hôtel de ville. L'espace le long du chenal du Payré, derrière les deux équipements publics, sera repensé pour un coût de 360 000 €.

Le déploiement de la vidéoprotection va se poursuivre en 2025. Le parking du Payré sera ciblé, pour 60 000 €.

- Orientation n°6 – Accélérer la transition énergétique

Le projet Smart Talmont va se poursuivre en 2025 avec le soutien à l'installation d'ombrières photovoltaïques à proximité du collège. Un financement de 60 000 € est prévu.

La transformation de la flotte auto de la ville, vers un parc plus « propre » sur le plan énergétique se déploie progressivement. 125 000 € sont programmés en 2025.

Repenser notre politique d'achats : La commande publique de la ville s'oriente vers des achats « verts » en intégrant des clauses et des critères environnementaux et sociaux dans le cadre de la sélection des offres.

- **Orientation n°7 – Poursuivre l'entretien du patrimoine de la ville**

Un programme de voirie et de réseaux reconduit, doté de 1,2 M€ de crédits pour l'entretien et le renouvellement des espaces-publics.

Une enveloppe exceptionnelle pour l'entretien du patrimoine bâti : avec 1 M€ de crédits nouveaux sur la période 2024-2026, la commune entend accélérer la rénovation de son parc immobilier en ciblant des économies d'énergie, la sécurité, et le confort des utilisateurs.

Le lancement d'un programme de réhabilitation des ponts : 850 000 € de crédits seront injectés entre 2025 et 2026 pour assurer la rénovation du pont du Veillon et du pont des Hautes Mers.

- **Orientation n°8 – Développer une offre culturelle ambitieuse et adaptée**

La conception d'un nouveau cinéma : Le cinéma actuel situé dans le centre-ville de la commune n'est plus adapté au besoin d'une ville de 10 000 habitants La contrainte du site actuel ne permettant pas une réhabilitation / restructuration de l'existant, la ville a lancé plusieurs réflexions pour relocaliser son cinéma sur la commune et a retenu le choix d'une réserve foncière à proximité du Patis. 30 000 € sont inscrits au budget 2025 pour définir le programme. L'année 2026 pourrait permettre de lancer un concours de maîtrise d'œuvre avant le démarrage des travaux prévus à l'horizon 2027-2028.

S'adapter à la nouvelle dimension que prend la commune au travers son offre culturelle et événementielle : des investissements pour sécuriser l'accès de certains sites, ainsi que l'achat d'équipements techniques du type son et lumière sont programmés en 2025.

- **Orientation n°9 – Préserver le patrimoine naturel et remarquable de la commune**

La recomposition du sentier du littoral : face à l'érosion, la ville doit entreprendre des travaux importants pour garantir l'accès et la sécurité du sentier du littoral. 300 k€ sont envisagés entre 2024 et 2026.

Le lancement d'une étude sur la presqu'île du Veillon : dans le cadre du projet de labellisation en Grand Site de France de l'estuaire du Payré, la ville souhaite lancer une étude d'intention de la presqu'île du Veillon qui consiste à mieux préserver et valoriser le paysage et l'esprit des lieux, gérer la fréquentation et mettre en valeur les sites remarquables.

Pour conclure, Monsieur DEVINEAU remercie les agents du service finances pour leur travail rigoureux et leur accompagnement au quotidien qui permettent de proposer aux Talmondais des projets structurants tout en garantissant un budget raisonnable et une fiscalité maîtrisée.

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

« Nous avons pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire pour 2025 et nous avons plusieurs remarques à formuler :

En ce qui concerne le fonctionnement, on note une forte diminution de l'attribution de compensation de 800 000 € dû au transfert de personnel alors que les charges de personnel diminuent de 500 000 €.

Comme nous l'avions déjà évoqué, ce transfert de personnel à la communauté de communes désorganise les ressources humaines de la ville de Talmont et la vide d'une grande partie de ses compétences.

On peut se réjouir d'une augmentation des recettes pour les activités enfance et culturels, mais il faut les mettre en rapport avec les charges qui augmentent également.

Outre les activités ou services conduits directement par la ville, il n'y a aucune orientation concernant la participation de la ville aux actions qui concerne la vie sociale, culturelle et sportive, conduites par des acteurs partenaires de la ville comme les associations. Aucune orientation en matière d'actions sociales.

On constate un manque de vision globale avec par exemple cette année des actions et des dépenses inutiles non réfléchies et jamais évaluées : par exemple « des jeunes avec ton maire » – Blabla familles – Tenue unique à la MFR – dépenses exorbitantes pour le Vendée globe et le soutien à Benjamin Dutreux etc..

En ce qui concerne les investissements :

Pour rappel, si la dette a diminué entre 2016 et 2022, c'est en partie par la vente de nombreux biens et terrains appartenant à la commune. Depuis 2023, comme vous le soulignez, la dette est en augmentation pour atteindre 15,5 millions. Un niveau d'endettement qui appelle une vigilance. Cette dette, doit être maîtrisée et servir à investir dans des constructions indispensables et utiles à la population et non dans des dépenses de prestiges. L'épargne nécessaire, provenant des excédents de fonctionnement ne doit pas se faire au détriment de financements indispensables à la vie locale et sociale.

Quelques questions :

Concernant le Plan Ecole :

Pour la maternelle, pourquoi prévoir seulement 4 classes en première phase alors qu'il y a 5 classes actuellement et qu'il est prévu une augmentation de la population. C'est aussi une demande des enseignants de la maternelle.

Pour l'école élémentaire, nous espérons que l'emplacement actuel sera suffisant pour une école qu'il faut penser pour au moins 50 ans.

En ce qui concerne la cuisine centrale, un nouvel emplacement est-il prévu ?

Concernant les infrastructures sportives, la demande d'une piste d'athlétisme ne semble pas avoir été retenue ?

Concernant le Cinéma, vous dites qu'il n'est plus adapté aux besoins de la population. On peut rappeler qu'en 2014 le Maire précédent avait prévu sa rénovation afin d'être conforme notamment aux exigences en matière d'accessibilité, d'isolation et normes environnementales. A votre arrivée, vous avez stoppé cette rénovation et le cinéma est resté une passoire énergétique. Après une nouvelle étude qui n'a pas abouti, puis une nouvelle proposition de lieu aux Ribandeaux, vous nous proposez aujourd'hui un nouvel emplacement au Court Manteau. Pourquoi ce lieu qui éloigne les groupes scolaires et le collège de cet équipement alors que des dispositifs d'éducation à l'image sont proposés aux scolaires. De plus sur le secteur du Court Manteau il est prévu un lotissement depuis 2017 qui est toujours retardé à cause de la situation du terrain, qu'en sera-t-il d'un cinéma à cet emplacement ?

Il est prévu 30 000 € d'étude pour 2025 et un éventuel démarrage en 2027-2028, n'est-ce pas juste un effet d'annonce ?

Enfin, concernant le grand site de France, il ne faudrait pas privilégier uniquement l'aspect paysager et touristique au détriment de l'activité économique notamment dans les marais.

Compte-tenu de ces éléments, nous voterons contre les orientations budgétaires telles que présentées. »

Concernant la mutualisation, Monsieur le Maire explique le principe des attributions de compensation qui garantissent une neutralité financière et permettent un juste équilibre des charges. Il rappelle que la mutualisation des services ressources permet de gagner en compétences, en efficacité et ainsi, pouvoir proposer aux communes de Vendée Grand Littoral, de bénéficier de prestations dont elles sont souvent démunies. Il s'agit bien de coopération intercommunale.

Concernant les choix des investissements, Monsieur le Maire entend répondre à ces engagements envers les talmondais en suivant le projet municipal présenté en 2020. Par ailleurs, l'ensemble des projets sont élaborés en concertation avec les acteurs et/ou utilisateurs concernés.

Bien qu'elle ne soit pas contre la mutualisation, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF exprime son sentiment de désorganisation des services de la Commune depuis la mise en place de ce nouveau schéma.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

1°) prend acte de la présentation du rapport et du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

2°) charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

2°) ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

Il peut également, conformément à l'article L.5211-4-2 du même code, déléguer sa signature aux chefs de services communs.

La délégation de signature s'applique directement en matière de compétences propres du Maire. S'agissant des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal, la délégation aux agents doit être expressément prévue.

Afin de faciliter l'action de l'administration, le Conseil Municipal a, par délibération du 25 mai 2020, modifiée le 20 juillet 2020, complétée par les délibérations du 12 avril 2021, délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certains pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Toujours dans un souci d'optimisation et de cohérence, le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ont récemment créé, par délibérations concordantes, des services communs.

Aussi, afin d'améliorer l'organisation des services et de rationaliser l'action administrative, il apparaît opportun que le Maire puisse, dans les compétences déléguées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux, ainsi qu'aux chefs des services communs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.5211-4-2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, du 20 juillet 2020 et du 12 avril 2021, de délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'intérêt de faciliter et de rationaliser l'organisation et l'action de la collectivité, en autorisant le Maire à déléguer sa signature pour l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Intervention de Madame Nadia LEPETIT :

« Pourquoi ne pas déléguer aux adjoints qui ont un mandat politique plutôt qu'aux responsables de services ? »

Monsieur Pascal LOIZEAU explique que cette délégation est consentie aux agents dans un souci d'amélioration de l'organisation des services et de rationalisation de l'action administrative.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux et aux chefs de services communs, dans tous les champs de compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

3°) ADMINISTRATION GENERALE - Convention organisant le transfert des archives des dossiers relatifs à la publicité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui informe l'Assemblée que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat Résilience, a transféré les compétences en matière de police de la publicité au Maire au nom de la commune, avec application au 1er janvier 2024.

La police de la publicité pouvait être transférée au Président de l'EPCI compétent en matière de PLU. Toutefois, certains Maires des communes du territoire intercommunal se sont opposés au transfert de compétence et, par arrêté du 29 mai 2024, le Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a donc renoncé au transfert du pouvoir de police.

Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis un projet de convention ayant pour objet d'organiser le transfert des archives de dossiers relatifs à la publicité. Une liste de 10 dossiers entre 2020 et 2023 y est annexée.

Il convient d'approuver la passation de cette convention avec la DDTM organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion de la police de la publicité, engageant à conserver les dossiers transmis et listés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-3-1,

Vu le projet de convention à passer avec la DDTM joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1) d'approuver la passation d'une convention avec la DDTM organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion de la police de la publicité, telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en ce sens.

4°) ENVIRONNEMENT – Adoption du volet communal de la stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière

Le territoire de la commune est directement concerné par les risques liés à l'érosion du littoral, et ce, à très court terme comme le révèle la situation du sentier des Douaniers.

Par délibération du 3 juillet 2023, la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE a décidé d'intégrer la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La commune a été intégrée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024.

L'intégration à cette liste permet à la commune de bénéficier, notamment, des outils juridiques permettant l'adaptation du territoire au phénomène d'érosion prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dites « Climat et résilience ».

Ce régime prévoit, notamment, un nouveau droit de préemption dans la zone exposée au recul à l'horizon 30 ans ou encore un nouveau bail réel d'adaptation à l'érosion côtière.

Cette loi a également étoffé le code de l'environnement lequel prévoit désormais l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (article L321-13A du Code de l'environnement).

La stratégie nationale établie pour les années 2017-2019, développait les axes suivants :

- Développer et partager la connaissance sur le trait de côte ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées ;
- Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale ;
- Identifier les modalités d'intervention financières ;
- Communiquer, sensibiliser, former aux enjeux de la gestion du trait de côte.

Ce même code prévoit que des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte peuvent être élaborées par les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre les principes de la stratégie nationale (article L 321-16 du code de l'environnement).

De même, le SRADDET applicable au territoire prévoit dans son objectif n° 18, notamment, de faire progresser la connaissance des dynamiques d'érosion côtière et des actions de lutte et d'adaptation afin d'anticiper les phénomènes et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, d'encourager la recomposition spatiale du littoral, de partager mieux ces enjeux avec les acteurs privés et les impliquer dans des démarches partenariales ou encore dans son objectif n° 24 de développer les outils de gestion du trait de côte et mettre en place une stratégie coordonnée d'évitement des risques et de maîtrise des impacts de l'élévation du niveau marin.

C'est dans ce contexte que la commune a engagé en 2020, sous la coordination de Vendée Grand Littoral, porteuse du PAPI complet des Marais du Payré, l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière, comme les communes voisines de LONGEVILLE, JARD-SUR-MER, SAINT-VINCENT-SUR-JARD.

L'objectif commun est de conserver une homogénéité dans la méthode scientifique retenue pour réaliser les différents diagnostics et études ainsi que dans l'élaboration d'objectifs cohérents à une échelle adaptée.

Les diagnostics et scénarii ont été établis avec l'appui technique de la communauté de communes et du CEREMA, sur la base d'une cartographie simulant le recul du trait de côte en 2050, 2070 et 2120. Ces cartes ont été élaborées sur la base du Guide National 2022 (BRGM/Cerema) proposant des « recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul de trait de côte ».

Sur la base de ces éléments, une stratégie a été définie et traduite en programme d'actions qui a été présenté aux services de l'Etat, au Département, à la Région pour vérifier sa compatibilité avec les stratégies de niveau supérieur, ainsi que le contexte réglementaire. Elle doit encore passer différentes étapes de présentation, notamment devant les instances du PAPI des Marais du Payré, qui sera porteur d'une partie non négligeable de ce programme d'actions.

A ce stade, les objectifs suivants ont été retenus au sein du projet de programme d'actions :

- Action n°1 : Mettre à jour régulièrement les cartes de recul avec de nouvelles modélisations et observations du suivi du trait de côte,
- Action n°2 : Mener une étude sur le ruissellement côtier,
- Action n°3 : Communiquer sur le plan d'actions et la gestion du littoral,
- Action n°4 : Mettre en œuvre un suivi du littoral,
- Action n°5 : Réflexion pour se doter d'outils d'alerte locaux,
- Action n°6 : Mettre en place et animer un groupe d'observateurs du littoral avec création d'un outil partagé,
- Action n°7 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de culture du risque auprès de différents publics cibles,
- Action n°8 : Réécrire les DICRIM et améliorer leur diffusion auprès du public,
- Action n°9 : Mettre en place un accompagnement aux riverains concernés par la délocalisation,
- Action n°10 : Réviser les PCS et élaborer le PICS en prenant en compte l'aléa érosion,
- Action n°11 : Prendre en compte l'aléa recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement,
- Action n°12 : Développer et mener des actions de sensibilisation auprès du public et des professionnels de l'immobilier,

- Action n°13 : Mettre en œuvre les outils de préemption, de maîtrise foncière et de gestion immobilière,
- Action n°14 : Mettre en œuvre les stratégies d'aménagement du territoire face à l'érosion commune par commune.

Ces actions seront menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL ou des communes concernées en fonction des actions et sous-actions concernées.

L'objet de la présente délibération est de valider la stratégie d'aménagement (action n° 14) de la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE.

La bande côtière a été divisée en 5 zones de T1 à T5, chaque zone ayant des objectifs à court terme (30 ans) et long terme (100 ans) listés en annexe de la présente délibération.

Pour exemple, concernant la stratégie à court terme (30 ans) :

- La zone T1 « Cayola – le parc de la Salle Roy » a notamment comme objectifs le lancement d'une étude sur le devenir de la route départementale et communale, le maintien et entretien de l'ouvrage L1 le temps de l'étude, en partenariat avec la Ville des Sables d'Olonnes et le Département ;
- La zone T2 « La Mine » a notamment comme objectifs le maintien du sentier littoral via un recul stratégique de celui-ci en accord avec les propriétaires et/ou la réglementation actuelle ;
- La zone T3 « le Bois de la Mine » a notamment comme objectifs le maintien des ouvrages L6 et L7 avec entretien par les propriétaires privés concernés, la réduction du parking et la renaturation des sites libérés avec mise en place de solutions fondées sur la nature pour limiter l'érosion ;
- La zone T4 « Le Grand Quézeau – République » a notamment comme objectifs la réalisation de travaux d'urgence par les propriétaires privés concernés sur l'ouvrage L16 en cours d'effondrement, la régularisation administrative, réparation et entretien des ouvrages L13 à L17 et L19, le lancement d'une étude sur l'ensemble du secteur, pour un projet de relocalisation des habitations, renaturation des sites libérés et de reconfiguration spatiale, la mise en œuvre des actions prioritaires du projet de recomposition spatiale (République), conformément à la réglementation en vigueur ;
- La zone T5 « Le Veillon » a notamment pour objectifs le maintien, suivi, reprise et recul de l'ouvrages L20 (entrée de plage) par la commune en fonction de l'évolution du recul du trait de côte, le réaménagement du parking du Veillon (végétalisation et perméabilisation duparking), la restauration, gestion et préservation de la dune et forêt du Veillon.

Concernant la stratégie à long terme (100 ans) :

- La zone T1 « Cayola – le parc de la Salle Roy » a notamment comme objectifs le maintien du sentier littoral et de la piste cyclable via un recul stratégique de celui-ci, la relocalisation et destruction des habitations proches du trait de côte et renaturation des sites,
- La zone T2 « La Mine » a comme objectifs le maintien du sentier littoral via un recul stratégique de celui-ci, la relocalisation de la maison (cabanon aménagé) menacée, la suppression du plan d'eau ;

- La zone T3 « le Bois de la Mine » a notamment comme objectifs le maintien du sentier littoral via un recul stratégique de celui-ci, une réflexion sur la relocalisation du parking et renaturation avec mise en place de solutions fondées sur la nature pour limiter l'érosion et sur le maintien ou la relocalisation ou l'adaptation des Viviers de la Mine ;
- La zone T4 « Le Grand Quézeau – République » a notamment comme objectifs le repositionnement ou le confortement du sentier du littoral, la destruction et l'enlèvement de certains ouvrages de protection ainsi que la mise en œuvre des actions secondaires du projet de recomposition spatiale des habitations présentes ;
- La zone T5 « Le Veillon » a notamment pour objectifs la relocalisation des cabanes de plage et réaménagement de l'esplanade du Veillon, la restauration, gestion et préservation de la dune et forêt du Veillon.

Cette stratégie d'aménagement (action n°14 de la stratégie globale) est un document d'orientations et d'actions qui n'a aucune valeur réglementaire en tant que tel et qui ne lie, ni les collectivités, ni les services de l'État, tant sur le principe des actions à mener que sur leur financement. Cette stratégie a vocation à être complétée ou modifiée en fonction de l'évolution de la situation, de l'amélioration des connaissances scientifiques ou encore de l'évolution du contexte local et des initiatives publiques ou privées, notamment.

Pour autant, elle constitue le fil directeur des réflexions et actions que la commune et l'intercommunalité devront suivre pour anticiper l'avenir et offrir une perspective aux secteurs de leur territoire soumis aux risques érosifs et au recul du trait de côte. Cette stratégie se mettra en œuvre sous l'égide de l'Etat, autorité en matière d'occupation du DPM, et facilitateur pour l'obtention de financements ou d'interventions de maîtrise foncière auprès des grands opérateurs que sont par exemple, la Banque des Territoires ou les Etablissements Publics Fonciers. Il sera examiné, au cas par cas, selon les secteurs de la côte, l'intérêt de mettre en place un Projet Partenarial d'Aménagement. Cet outil contractuel, mobilisable par les collectivités territoriales permet de faciliter l'émergence d'opérations d'aménagement avec le concours de l'État, notamment. Elle ouvre par ailleurs droit à un régime dérogatoire au droit de l'urbanisme facilitant la réalisation d'opérations complexes.

L'approbation de la « stratégie globale de gestion intégrée de la bande côtière », portée par la communauté de communes, fera l'objet d'une délibération ultérieure et sera exécutée en partenariat, notamment, avec la commune, l'État et les acteurs privés concernés, chacun dans leur domaine de compétence et d'intervention. Le coût de ce programme d'actions intercommunal est d'ores et déjà estimé à près de 600 k€.

Pour ce qui concerne la stratégie locale d'aménagement, objet de la présente délibération, il est à ce stade impossible d'estimer les sommes qui seront engagées à l'avenir. La majeure partie des actions prévoient dans un premier temps des études qui permettront de définir avec précision les travaux à engager, en fonction de la situation de chaque secteur, du contexte réglementaire, des financements et des partenariats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.321-13 A à L.321-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L312-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 ;

Considérant la vulnérabilité du territoire communal au recul du trait de côte ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'urbanisme et la politique d'aménagement de la commune à l'érosion du littoral, à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte adaptée au territoire ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'approuver l'action n° 14 de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, constituant la stratégie d'aménagement sur les 5 secteurs identifiés sur le territoire communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Préfet de la Vendée en vue, le cas échéant, de conclure un contrat de projet partenarial d'aménagement prévoyant une opération de recomposition du territoire littoral exposé au recul du trait de côte ;

Intervention de Madame Nadia LEPETIT :

« Nous reconnaissons qu'il faut agir par rapport au recul du trait de côte, mais les projets exposés notamment l'action n°14 ne nous paraissent pas suffisamment clairs pour pouvoir prendre une position. »

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'action n°14 du projet de stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière développant le projet d'aménagement portée par la commune de Talmont Saint Hilaire pour ses 5 secteurs, à courts et moyens termes, tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, Monsieur le Préfet de la Vendée pour contractualiser avec l'Etat, un Projet Partenarial d'Aménagement pour les secteurs pertinents ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

5°) ENVIRONNEMENT – Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR), conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération, des modalités de concertation mises en œuvre, et le bilan des avis rendus.

Rappel de la méthode d'identification des ZAEnR mise en œuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges de la Conférence des Maires avec le Référent préfectoral unique de la Vendée et le SYDEV en septembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques proposés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Vendée Grand Littoral, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mai-juin 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil Municipal DEL/2024/04/09/18 du 9 avril 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 1^{er} au 30 juillet 2024 inclus** :

- par **voie électronique**, sur le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr ;
- en **réunion publique** organisée le 4 juillet à 18h30, à l'Espace 2000 d'Avrillé ;
- par **consultation du dossier au siège de la Communauté de communes**, sur les jours et heures d'ouverture au public.

A cette occasion une exposition sur le thème des énergies renouvelables était également accessible dans le hall du siège communautaire.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr
- sur le registre à disposition au siège de la Communauté de communes.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation joint en **Annexe 1** :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune de Talmont-Saint-Hilaire ont permis la participation suivante :

- 36 personnes ont participé à la réunion publique du 4 juillet.
- 1 personne et 1 association ont déposé des contributions via la consultation électronique.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies pour la commune de Talmont -Saint-Hilaire sont les suivantes :

- 1 avis défavorable aux ombrières photovoltaïques, considérant que celles-ci pourraient créer en milieu urbain des îlots de chaleur néfastes aux habitants et à la petite faune.
- 1 avis défavorable aux énergies solaire photovoltaïque et éolienne.

- 1 avis défavorable au réseau de chaleur bois-énergie proposé, en raison notamment des impacts financiers liés à l'aménagement et à la maintenance de réseaux de chaleur, et des enjeux de préservation de la ressource en bois et de la forêt, celle-ci ayant un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.
- 1 avis demandant d'inscrire une zone d'accélération pour le petit éolien, comme alternative au solaire photovoltaïque pour les particuliers et les entreprises, et d'autoriser ces installations dans le PLUi en cours d'élaboration.
- 1 avis demandant d'inscrire comme nouvelles zones d'accélération les déchetterie et zones industrielles, et les zones d'équipement collectifs (école, stade et mairie, siège de la Communauté de communes, médiathèque, qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes).

Les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Avis du gestionnaire de l'Opération Grand Site du Havre du Payré

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, l'avis du Conseil Départemental de la Vendée a été sollicité en tant que gestionnaire de l'Opération Grand Site du Havre du Payré. Les services départementaux ont analysé les zones d'accélération proposées dans le périmètre du projet d'OGS. A l'issue de cette analyse, aucune demande de modification ou de retrait de zone d'accélération n'a été émise.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil Municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en **Annexe 2** :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAEnR solaire photovoltaïque :

- **en toiture** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **en ombrières** : Zone d'activité Les Arpents / La Malbrande ; Zone d'Activité Le Pâtis ; Zone commerciale LIDL ; Zone commerciale Super U ; Parking des Ribandeaux ; Parking Résidence du Lac ; Parking Impasse de la Sablière ; Parking du Golf ; Parking de l'Aquarium ; Parking du Musée Automobile ;

- **au sol** : site dégradé BASIAS "Les Ouches Franches" proche de la station d'épuration (parcelle ZP0007) ; Délaissé routier du contournement de Talmont (D949) ; Future extension de la centrale photovoltaïque de La Guénessière (parcelles A1013 et A1041) ;

- **ZAEnR éolien** : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- **ZAEnR solaire thermique** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR géothermie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR bois-énergie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- **ZAEnR biogaz/biométhane** : aucune zone n'est définie ;
- **3 réseaux de chaleur** bois-énergie ou géothermie : 1 en centre-bourg, 1 à Bourgenay, 1 dans le quartier du Court-Manteau.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL/2024/04/09/18 du 9 avril 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024_09_D13 en date du 25 septembre 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF

« Plusieurs avis ont été émis notamment par une association concernant les ombrières et les réseaux de chaleur. Leurs observations nous paraissent pertinentes et il est regrettable qu'elles ne soient pas prises en compte dans la réflexion. »

Monsieur Patrick VILLALON explique que seuls 5 voir 6 possibilités de développer des réseaux de chaleur ont été identifiés sur le territoire. La remarque de l'association était très générale et non adaptée au cas par cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de définir comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG),

3°) de transmettre à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral les zones d'accélération arrêtées,

4°) de déléguer les droits à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié,

5°) de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vendée Grand Littoral dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

6°) FONCIER – Cession d'une parcelle communale rue des Fontenelles, au profit de Monsieur Marc FAGAULT, après désaffectation et déclassement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et approuvé le déclassement d'une parcelle communale en nature d'espace vert, située rue des Fontenelles, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune et de sa cession.

Suivant document de division dressé par Monsieur Vincent THOUZEAU, géomètre-expert, l'emprise à céder ainsi désaffectée et déclassée a désormais une superficie de 185 m².

Monsieur Marc FAGAULT propose d'acquérir cette parcelle communale d'une superficie de 185 m², située en zone Ai du Plan Local d'Urbanisme, zone agricole inconstructible, et jouxtant l'arrière de sa propriété.

Par courrier du 17 juillet 2023, la Commune a formulé une proposition de cession moyennant un prix de 3,50 euros/m², frais de géomètre, de notaire et de clôture à la charge de Monsieur Marc FAGAULT.

Par courrier en date du 1^{er} août 2023, Monsieur Marc FAGAULT a fait part à la Commune de l'acceptation des conditions de vente proposées et notamment l'accord sur le prix de 3,50 euros/m², ce qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Dans un avis du 19 juin 2023, le service des Domaines a évalué le bien à 0,30 euros H.T./m².

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix de 3,50 euros/m², correspondant à un prix de cession de 647,50 euros, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur, ainsi que les frais de clôture.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle située rue des Fontenelles, d'une superficie de 185 m² ;

Vu les articles L.2141-1 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de céder à Monsieur Marc FAGAULT, la parcelle située rue des Fontenelles, cadastrée section AT n°104 et AT n°105, d'une superficie totale de 185 m², au prix de 3,50 euros/m², correspondant à un prix de cession de 647,50 euros.

2°) que Monsieur et Madame Marc FAGAULT supporteront les frais de géomètre, les frais de notaire et les frais de clôture de la parcelle nouvellement cadastrée section AT n°104 et AT n°105.

3°) que Monsieur Marc FAGAULT supportera tous les autres frais, droits et taxes occasionnés par cette opération.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant contrat et l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tous documents se rapportant à cette affaire.

7°) VOIRIE – Classement dans le domaine public routier communal – Lotissement « LES HAUTS DE BOURGENAY »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que la société ORYON, aménageur du lotissement « Les Hauts de Bourgenay », demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le lotissement « Les Hauts de Bourgenay » a été autorisé par arrêté en date du 16 août 2017 et comporte 35 lots à usage d'habitation.

Une convention de transfert approuvée par le Conseil Municipal le 13 mars 2017 est annexée au Permis d'Aménager.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer les parcelles cadastrées section 228 CV numéros 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258 et 269 d'une surface totale de 5759 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu la convention de transfert annexée à l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 16 août 2017 ;

Vu le Procès-Verbal de remise d'ouvrages en date du 17 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces communs du lotissement dénommé « Les Hauts de Bourgenay »,

2°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toutes taxes au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

3°) que la Commune supportera les frais de notaire relatif à cette affaire,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite cession gratuite et tous documents se rapportant à cette affaire.

8°) RESEAUX – Convention avec le Sydev pour des travaux d'éclairage public Chemin de la Patauderie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans la continuité de l'effacement des réseaux rue de l'Abbaye, un complément de réseau souterrain d'éclairage public, la fourniture et la pose de 2 mats d'éclairage doit être envisagé chemin de la Patauderie.

Ces travaux (variante 3) consisteraient en la création d'un réseau souterrain de 4 ml, de la fourniture et pose sous fourreau existant de 125 ml de câble et de la fourniture, pose et raccordement de deux lanternes type VENCE sur mât en cuivre vieilli.

Le montant total de cette opération est estimé à 11 133 euros HT. La participation communale serait de 7 792 euros HT.

L'estimation du projet – synthèse des prestations référencée L.EC.288.24.005 est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 ;

Vu l'estimation jointe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de réaliser un complément de réseau souterrain d'éclairage public ainsi que la fourniture et la pose de 2 mâts d'éclairage chemin de la Patauderie,

2°) de confier au SYDEV les travaux de création du réseau d'éclairage public chemin de la Patauderie pour un coût total estimatif de 11 133 euros HT,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'estimation référencée L.EC.288.24.005 et les conventions à intervenir,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation communale dans la limite du montant estimé à 7 792 euros HT,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'opération 917 « Voirie-Réseaux » article 2041582 « Subventions autres groupements- Bâtiments- Installations » au budget 2024,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

9°) INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral accompagné de la note brève et synthétique du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il est donné lecture des principaux éléments du rapport d'activités 2023.

Ce rapport d'activités concernant l'exercice 2023, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités ci-annexé tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'année 2023.

10°) AFFAIRES CULTURELLES - Instauration d'un tarif pour la vente de la BD « Jeune et Citoyen à Talmont-Saint-Hilaire »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui informe l'Assemblée que devant le succès des actions du Passeport du Civisme, la Commune souhaite élargir celles-ci en proposant à la vente la bande dessinée « Jeune et Citoyen dans ma commune à Talmont-Saint-Hilaire ».

Réalisée en collaboration avec les Editions du Signe et l'Association du Passeport du Civisme, cet ouvrage permet de sensibiliser les enfants au civisme et de leur donner des clés de compréhension de la vie locale.

L'aventure civique vécue par les quatre personnages permet de traiter différentes thématiques à travers les yeux des enfants : le respect des institutions et des autorités, la solidarité, la protection de l'environnement, le devoir de mémoire, le patrimoine culturel, la sensibilisation au handicap, la protection des citoyens, la vie sportive et associative, le lien intergénérationnel...

Il est donc proposé de mettre en vente cet ouvrage au sein de la Médiathèque Aliénor de Talmont-Saint-Hilaire en fixant le montant de la bande dessinée à 15 euros.

Considérant que la Commune joue un rôle indéniable dans l'accompagnement civique et la compréhension de la vie locale auprès des jeunes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

« On nous propose, encore, de voter un tarif alors qu'on n'a pas discuté ni du projet, ni du contenu de la bande dessinée éditée par « Les éditions du Signe ». Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel d'offre ? D'autre part Il y a une grande confusion entre l'association du passeport du civisme et la ville, qui mériterait d'être éclairci »

Monsieur le Maire explique que le tarif proposé a été fixé par les éditions du signe.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le tarif de vente de la bande dessinée « Jeune et Citoyen dans ma commune à Talmont-Saint-Hilaire » au sein de la Médiathèque Aliénor, à 15 euros,

2°) que ces recettes seront imputées au 7062/0226/604, sur la régie des recettes liées aux actions culturelle et touristique de la ville,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

11°) AFFAIRES CULTURELLES – Marché de Noël – Instauration de tarifs pour la patinoire et le carrousel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui informe l'Assemblée que la prochaine édition du Marché de Noël aura lieu du vendredi 13 au dimanche 15 décembre aux horaires suivantes :

Vendredi 13 : 17h / 20h30

Samedi 14 : 10h / 20h30

Dimanche 15 : 10h / 18h

Cette année, il est prévu une extension du Marché de Noël sur la place en plus de l'enceinte du château. Cette configuration pourrait permettre d'accueillir environ 45 exposants dans l'enceinte du château et 20 sur la place du Château soit potentiellement 65 exposants cette année.

Afin de dynamiser cette extension, il est proposé d'étoffer les animations permettant ainsi de rendre vivants la place et le château et de ne pas délaissier un secteur sans animation. Il a donc été décidé d'implanter la patinoire ainsi qu'un carrousel place du Château.

Afin de limiter les dépenses de la Commune il est proposé de vendre des tickets lors du Marché de Noël à Talmont-Saint-Hilaire en fixant les montants suivants, à savoir :

- 2 euros par personne pour environ 15 minutes le tour de patinoire ;

- 1 euro par personne le tour de carrousel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Intervention de Madame Nadia LEPETIT :

« On avait proposé en 2022 de faire le marché de Noël dans le château et dans la ville, nous constatons que cette année notre proposition a été reprise, on s'en félicite. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le tarif de vente de tickets lors du marché de Noël, à 2 euros le tour de patinoire pour 15 minutes et 1 euro le tour de carrousel,

2°) que ces recettes seront imputées au 7062/0226/604, sur la régie des recettes liées aux actions culturelle et touristique de la ville,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12°) AFFAIRES CULTURELLES – Décision de principe pour le jumelage avec la Commune de Grand Popo au Bénin

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui informe l'Assemblée de sa rencontre avec l'association ADEMAF Bénin qui avait présenté à la Commune ses étroites relations avec la ville de Grand-Popo au Bénin, et plus particulièrement l'association Nonvikpokpo, qui aide les femmes de la commune à améliorer leurs conditions de vie.

Née en 2001, son activité vise à aider les femmes de la région à créer leur propre activité, leur permettant ainsi de subvenir aux besoins de leurs familles.

La commune de Grand-Popo est une ville côtière située au sud-est du Bénin, dont certaines activités économiques trouvent écho ici à Talmont-Saint-Hilaire : le tourisme, la production de sel, les parcs ostréicoles.

Le jumelage serait une façon de coopérer dans le domaine de la culture, du patrimoine, du tourisme ou encore de l'éducation. Avec leurs atouts communs, les villes de Talmont-Saint-Hilaire et de Grand-Popo peuvent trouver chez chacune une résonance à leurs activités et favoriser les échanges, les rapports humains, l'ouverture à la culture locale.

Parmi les actions qui peuvent découler de ce jumelage : le tissage des liens entre les écoles, les échanges avec le futur collègue, la création d'évènements, les rencontres entre les différentes associations, accueil des délégations, cérémonies officielles...

L'association française ADEMAF, l'association béninoise Nonvikpokpo et la commune de Grand-Popo sont favorables à ce jumelage. Un courrier en annexe a été reçu le 15 octobre dernier, portant sur la délibération de la commune de Grand-Popo favorable à un jumelage avec Talmont-Saint-Hilaire.

Les bases du projet commun ne sont pas encore définies. Les buts poursuivis et les priorités sont à réfléchir, lors d'une rencontre entre les deux communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision de donner un accord de principe au jumelage avec la Commune de grand Popo au Bénin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

« Cette délibération qui porte sur le jumelage avec la ville de Grand Popo au Benin, n'est absolument pas claire, puisqu'il s'agit d'un côté de répondre à une association d'Aizenay qui intervient dans le cadre d'une aide et d'un accompagnement principalement auprès des femmes. Et de l'autre, d'une proposition de jumelage avec la ville de Grand Popo.

Ce n'est pas la même chose.

Le jumelage c'est la rencontre de deux communes qui s'associent pour développer entre elles des liens d'amitié par des contacts entre des personnes, par des liens institutionnels, par des échanges culturels, dans un esprit d'égalité et de réciprocité.

Un jumelage repose sur un double engagement, celui de la commune et celui des habitants. Un jumelage ça se construit et nécessite des étapes, notamment la mise en place d'une commission jumelage, afin d'associer très largement les habitants notamment par l'intermédiaire des associations culturelles, sportives, sociales etc... Un jumelage nécessite de définir un but commun avec la ville retenue comme partenaire.

Pour un premier jumelage, ne vaudra-t-il pas choisir une ville européenne garantissant une meilleure chance de réussite. C'est plus compliqué avec une ville d'Afrique de l'Ouest, car les conditions d'accueil et d'échanges larges et réciproques sont plus compliquées : conditions sanitaires, conditions d'accueil dans les familles etc...

Vous nous parler d'un courrier de la ville de Grand Popo, (ce courrier n'a pas été joint en annexe comme vous le mentionné) Comment la ville de Grand Popo a-t-elle pu prendre une délibération favorable au jumelage, sans qu'une demande ou un échange avec cette ville ait eu lieu ? Chers collègues avez-vous connaissance de réflexion sur ce sujet, car nous nous n'en avons aucune ?

En conclusion, cette délibération est un mélange des genres, absolument pas aboutie, si ce n'est pour faire une opération de communication. C'est pourquoi nous ne la voterons pas. »

Monsieur le Maire explique justement qu'il s'agit d'une décision de principe pour envisager un jumelage. Cette décision se veut être les prémisses d'échanges pour construire les bases du projet. Le Bénin est un pays d'Afrique francophone qui a une histoire particulière avec la France. Nous pouvons nous appuyer sur l'expérience des associations vendéennes qui oeuvrent déjà en partenariat avec le Bénin.

Il s'agit d'un beau projet qui mérite d'être étudié.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de donner un accord de principe au jumelage avec la Commune de Grand Popo au Bénin,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

13°) AFFAIRES SCOLAIRES – Carte Scolaire / Participation financière d'une commune de résidence aux frais de fonctionnement de trois élèves inscrits dans une école publique de Talmont-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIÉBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui indique à l'Assemblée que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition entre communes, des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il rappelle également que selon l'article L212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Pour l'année 2024/2025, il a été convenu de fixer le montant du forfait par élève sur la base du montant proposé par la Commune de Saint-Vincent-Sur-Graon, soit 75 % du coût de fonctionnement réel d'un élève du public de Talmont-Saint-Hilaire (année 2023/2024), soit 1 422,10 euros pour un élève maternelle et 322,03 euros pour un élève élémentaire.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire, propose de fixer la participation à verser par la commune de résidence à 2 066,16 euros pour un élève maternelle et 2 élèves élémentaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse en date du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer la participation aux charges de scolarisation à un montant de 2 066,16 euros pour l'année 2024/2025,

2°) d'imputer cette recette à l'article 70876 « par le GFP de rattachement » au budget de la commune 2025,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation auprès de la commune de Saint Vincent-sur-Graon pour l'inscription de 3 élèves résident hors commune et scolarisés dans une école publique de Talmont-Saint-Hilaire,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

14°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles privées pour les nuitées - année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIÉBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

À côté de celles-ci, la Commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

Dans le cadre de sorties scolaires dépassant les horaires habituels du temps scolaire, un montant forfaitaire de 11 €, par élève et par nuitée, est attribué aux élèves des écoles publiques. Il est proposé d'en faire de même pour les élèves des écoles privées.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage pédagogique ou d'un projet d'école, et afin d'atténuer un surcoût financier lié à l'hébergement, la commission Famille, Éducation, Jeunesse propose d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

Forfait nuitées : 11,00 €/élève/nuit pour les élèves de CM1/CM2, à raison d'une subvention lors de leur cycle 3.

Les écoles privées sollicitent la commune pour participer aux frais de nuitées dans le cadre de leur voyage scolaire 2024.

ECOLE	SEJOUR	EFFECTIFS	Nb nuitées	Montant / nuitée	TOTAL
SAINT PIERRE	Paris	27 CM1	2	11,00€	594,00€
NOTRE DAME DE BOURGENAY	Classe découverte (Camping l'espérance)	10 CM1	1	11,00€	110,00€
					704,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Éducation, Jeunesse du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le montant de la nuitée, à 11,00 € par élève et par nuitées tel que ci-dessus exposé,

2°) d'approuver le versement d'une subvention, sur les bases du montant forfaitaire indiqué dans l'exposé, à l'OGEC de Bourgenay et à l'OGEC Saint Pierre,

3°) de verser ladite subvention après transmission des pièces justificatives et notamment le bilan financier d'activité, les factures associées et la liste des élèves y ayant participé,

4°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice en cours à l'article 65748 « autres personnes de droit privé » du budget principal de la commune,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

15°) AFFAIRES SCOLAIRES – Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIÉBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui informe l'Assemblée que conformément à la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne, et à compter de la rentrée 2024, l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire au préalable d'établir une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), dans sa fonction d'employeur, et la collectivité.

Cette convention définissant ainsi les modalités d'intervention de ces personnels sera co-signée par la Directrice Académique et le Maire de Talmont-Saint-Hilaire.

La convention, régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien organisé par la Commune, définit le périmètre d'intervention, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels de l'Éducation Nationale avec la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Jeunesse du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de valider les modalités de la convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre autre toute démarche relative à ce dossier.

16°) AFFAIRES SCOLAIRES – Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le respect des compétences de chacun en organisant ainsi la complémentarité des différents temps sur la journée, la semaine, l'année.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec l'Éducation Nationale, les services de l'État, la CAF, les représentants de parents d'élèves et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La collectivité a fait le choix d'élaborer le PEDT pour les enfants scolarisés, de 3 à 11 ans sur les temps scolaire et périscolaire.

Le PEDT proposé pour la période 2024/2027 est l'aboutissement d'un travail construit avec les acteurs nommés précédemment.

Entre janvier 2024 et mars 2024, quatre rencontres ont été organisées avec l'ensemble de ces acteurs avec pour objectifs :

- Réaliser un diagnostic partagé
- Définir les axes
- Formuler les objectifs
- Définir un plan d'action

Entre les besoins des enfants, les besoins des structures, les projets d'écoles, les projets pédagogiques, le COPIL a défini les axes suivants :

Continuité avec comme objectifs :

- Apporter un cadre rassurant, sécurisant et cohérent
- Veiller à la bienveillance
- Favoriser le lien social
- Favoriser la cohérence entre les différents acteurs
- Assurer la cohérence des fonctionnements entre les établissements

Plaisir, choix, liberté avec comme objectifs :

- Permettre à l'enfant de s'exprimer sur ses choix / envies
- Offrir une diversité d'activités
- Laisser jouer / développer le jeu libre
- Etre à l'écoute
- Rendre l'enfant acteur

Ouverture avec comme objectifs :

- Permettre à l'enfant de s'ouvrir au monde
- Découvrir et explorer l'autre et le monde et s'épanouir dans celui-ci
- Développer l'empathie et la curiosité
- Renforcer le respect et l'estime de soi
- Ancrer les activités dans du réel

Certaines actions mises en place par les structures éducatives du territoire répondent déjà aux objectifs définis. Une attention particulière sera apportée pour renforcer les liens entre les différents acteurs et faire en sorte que l'enfant ait une journée continue avec les mêmes repères.

Un comité de suivi sera mis en place avec les partenaires éducatifs ayant contribué à l'élaboration du PEDT 2024/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.551-1 et R.551-13 et D.521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2023.12.107 en date du 11 décembre 2023, portant approbation du renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024 à 2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Education et Jeunesse ;

Vu le PEDT joint en annexe ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

On peut souligner, l'intérêt d'un travail collectif et concerté avec différents partenaires : enseignants, parents d'élèves, services municipaux pour la réalisation de ce projet éducatif concernant la cohérence éducatives entre le temps scolaire et hors scolaire. Cette démarche est obligatoire pour avoir l'accord des partenaires comme l'Etat et la CAF. On regrette malgré tout que certains acteurs éducatifs locaux associatifs, n'aient pas été invités à y participer.

Madame Magali THIEBOT explique les contraintes de temps auxquelles la commune a été confrontée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024/2027 tel que présenté,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute autre démarche relative à ce dossier.

17°) PERSONNEL – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 9 avril 2024, après avis du CST du 29 mars 2024 a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 25 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,

- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local, et l'avis du CST du 25 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Talmont-Saint-Hilaire ;

Intervention de Madame Nadia LEPETIT

La ville propose de participer à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 60 % et 50 % selon la rémunération. Nous proposons de la prendre en charge à hauteur de 100 % comme le font d'autres villes, (notamment La Roche sur Yon).

Monsieur Pascal LOIZEAU rappelle que ce choix résulte également de la prise en compte de l'impact budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Talmont-Saint-Hilaire.

2°) de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

3°) de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, selon l'option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur ou égal à 2 300 euros	60 %
Revenu brut strictement supérieur à 2300 euros	50 %

au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

18°) PERSONNEL – Mise en place de l'Allocation pour Parent Enfant Handicapé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée que l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre et afin d'accompagner au mieux les agents et leur environnement familiale, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents concernés de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH). Les conditions nombreuses à remplir sont détaillés ci-après.

Les bénéficiaires de l'APEH seront les agents de la commune de Talmont-Saint-Hilaire titulaires, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, contractuels, mis à disposition ou en détachement dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20 ans.

Les conditions d'octroi :

- le taux d'incapacité de l'enfant doit être d'au moins égal à 50 % ;
- le parent doit déjà être allocataire de l'AAEH (Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé) ;
- le ou les jeunes adultes à charge doit/doivent être atteint(s) d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

- l'agent bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de toute autre allocation, car l'APEH n'est pas cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) et l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Les conditions de versement :

- l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple accompagné de pièces justificatives ;
- le montant sera versé mensuellement (montant révisé automatiquement en fonction de la parution de l'actualisation des montants applicables à l'État) ;
- l'allocation ne peut en aucun cas être versé aux deux parents ;
- elle est versée jusqu'à l'expiration du mois en cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans ;
- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer ;
- la prestation est versée aux agents à temps complet, temps non complet et temps partiel sans que le temps de travail effectif n'ait une incidence sur son montant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L731-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfant handicapé pour les agents de la commune de Talmont-Saint-Hilaire à compter du 1er janvier 2025,

2°) de prévoir que les crédits seront portés au budget,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

19°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs.

1. Service Enfance Jeunesse (Restaurant scolaire)

En raison de l'évolution de l'activité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint Technique	1 X 0,90 ETP	Adjoint technique	1 X TC	1er décembre 2024

2. Service Coordination Générale

En raison de l'évolution de l'activité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
		Adjoint administratif	1 X TC	1er décembre 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

INFORMATION

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 16 décembre 2024

Fin de la séance : 22h10